



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT LA « CHASSE AUX
OUEFS » DANS LE PARC MUNICIPAL LE SAMEDI 19
AVRIL 2025 DE 10H00 A 13H00**

FD/SC N° 33/2025

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R471-10, R417-12 et R325-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu la demande des organisateurs de cette manifestation (centre de loisirs de la commune),
CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la chasse aux œufs organisée dans le Parc Municipal, il est indispensable de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, **LE SAMEDI 19 AVRIL 2025 entre 08h00 et 14h00**

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'enceinte du Parc Municipal le samedi 19 avril 2025 de 08h00 jusqu'à 14 heures, et l'accès y sera interdit à tous véhicules sauf véhicules de secours et municipaux,

Article 2 : La circulation des véhicules sera totalement proscrite sur la totalité du parking dans le Parc municipal (arrêtés affichés), et ce pendant toute la manifestation sauf véhicules de secours et municipaux,

Article 3 : Les infractions au présent règlement seront passibles des contraventions prévues au Code de la Route,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Ampliation sera transmise à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- Le Centre de Loisirs de la commune de Champagne-sur-Oise,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

Champagne-sur-Oise, le lundi 17 mars 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO